

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence, LE BOITEUX Marie-Pierre et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe.

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Bourgoin).

Absent : M. LENTIER Rémi.

Date de la convocation : 7 septembre 2020

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant :

- Réfections du four à pain : demandes de subventions, modification du budget

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUIN 2020 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2020.

- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BOURGOIN Jean-Luc a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- PLACE DU VILLAGE / MAISON MULTI-ACTIVITES :

- Délibération 2020/06/01 : Réalisation d'un emprunt relais :

Vu la délibération n°2019/04/01 du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 décidant l'engagement du marché de travaux pour l'aménagement de la Place du Village,

Vu la délibération n°2020/04/01 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant attribution du marché pour la restructuration d'un bâtiment en salle multi-activités,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt relais pour avancer le montant de la TVA et des subventions,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt-relais d'un montant de 199 000 € auprès du Crédit Agricole qui sera contracté aux conditions suivantes :
 - ✓ Taux fixe : 0.52 %,
 - ✓ Remboursement des échéances constantes à la fin de chaque trimestre,
 - ✓ Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme,
 - ✓ Frais : 0.15 % du montant sollicité, soit 298.50 €.
- S'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt, étant bien entendu que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds,
- Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités concernant ces décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

- Délibération 2020/06/02 : Réalisation d'un emprunt :

Vu la délibération n°2020/04/01 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant attribution du marché pour la restructuration d'un bâtiment en salle multi-activités,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer ces travaux,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 77 200 € auprès du Crédit Agricole qui sera contracté aux conditions suivantes :
 - ✓ Taux fixe : 0.67 %,
 - ✓ Remboursement des échéances constantes à la fin de chaque trimestre,
 - ✓ Durée : 12 ans,
 - ✓ Frais : 150 €.
- Demande le décalage de la première échéance à 6 mois,
- S'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt, étant bien entendu que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds,
 - Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités concernant ces décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

➤ Délibération 2020/06/03 : Modification du Budget 2020 – DM 1 :

A la demande de la Trésorerie et afin de pouvoir réaliser diverses opérations de régularisation concernant les travaux l'aménagement de la Place du Village et l'aménagement de la salle multi-activités,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

- Compte 2031 : - 22 270 €,
- Compte 21318 : - 17 600 €
- Compte 2312 : + 12 370 €,
- Compte 2312 (041) : + 26 949 €,
- Compte 2313 : + 27 500 €
- Compte 2313 (041) : + 10 116 €
- Compte 2031 (041) : + 22 245 €,
- Compte 2128 (041) : + 710 €,
- Compte 238 (041) : + 14 110 €.

- PROTECTION :

➤ Délibération 2020/06/04 : Installation d'une alarme pour le local technique et d'une vidéo-surveillance dans la cour la mairie et sur la place :

Suite aux différents cambriolages dont a été victime la commune,

M. le Maire expose que l'installation d'une alarme au local technique et d'un dispositif de vidéo-surveillance dans la cour de la mairie et sur la place permettrait de prévenir les actes de malveillance.

M. le Maire précise que la gendarmerie préconise l'installation de caméras.

M. le Maire présente les différentes propositions qui lui ont été faites.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'installation d'une alarme au local technique et d'un dispositif de vidéo-surveillance dans la cour de la mairie et sur la place,
- Retient la proposition de l'entreprise LVELEC pour un coût total de 5 563.08 € TTC,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

➤ Délibération 2020/06/05 : MODIFICATION DU BUDGET 2020 – DM 2 :

Vu la délibération n°2020/06/04 du 14 septembre 2020 décidant l'installation d'une alarme au local technique et d'un dispositif de vidéo-surveillance dans la cour de la mairie et sur la place,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

- Compte 6288 : - 6 000 €,
- Compte 023 : + 6 000 €,
- Compte 021 : + 6 000 €,
- Compte 2135 : + 6 000 €.

- **Délibération 2020/06/06 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) :**

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR qui a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols (ADS).

Vu les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'urbanisme. Sont considérées compétentes, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014. Dans ces communes, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Vu l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R 423-48 (précisant les modalités d'échange électroniques entre services instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance)), du code de l'urbanisme

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 28 janvier 2020 et son entrée en vigueur en date du 02 juillet 2020,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De déléguer l'instruction des autorisations du droit des sols au service instructeur de la CC de Puisaye-Forterre pour les actes suivants : CUB, PC, DP, PA, PD, AT.
- D'autoriser M. le Maire à signer toute acte se rapportant à la présente délibération.

- **Délibération 2020/06/07 : RETRAIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 89) :**

Vu la délibération n°2017-05-01 du 7 décembre 2017 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89),

Considérant que dans les années à venir, la commune ne va pas lancer de projet nécessitant l'intervention de l'ATD,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de son retrait de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89).

- **Délibération 2020/06/08 : MODIFICATION DU BUDGET 2020 – DM 3 :**

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le budget 2020,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

- Compte 6288 : - 1 400 €,
- Compte 66111 : + 1 400 €.

- **RÉFECTION DU FOUR A PAIN :**

➤ **Délibération 2020/06/09 : Demande de subventions :**

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention qui a été établi pour la réfection du four à pain,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que l'estimatif établi par l'entreprise TAFFINEAU pour la somme de 19 577.69 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2020 et une subvention du Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne »,
- confirme que le plan de financement est établi comme suit :
 - DETR 2020 : 40 % = 7 831.08 €,
 - Villages de l'Yonne : 30% = 5 873.30 €,
 - Autofinancement = 5 873.31 €,
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2020,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

➤ **Délibération 2020/06/10 : Modification du Budget 2020 – DM 4 :**

Vu la délibération n°2020/05/04 du 14 septembre 2020 décidant la réfection du four à pain, Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

○ Compte 2135 :	+ 23 500 €,
○ Compte 1323 :	+ 5 870 €
○ Compte 1341 :	+ 7 830 €,
○ Compte 021 :	+ 9 800 €,
○ Compte 023 :	+ 9 800 €
○ Compte 6288 :	- 9 800 €.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2020-07 du 27 juillet 2020 : Portant acceptation d'un remboursement suite au vol d'outillage pour 2 616.96 € par l'assurance MMA.
- b) Décision n°2020-08 du 24 août 2020 : Portant acceptation d'un remboursement suite au vol de la tondeuse autoprotégée pour 2 600 € par l'assurance MMA.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ ACANTHE : M. le Maire fait part du courrier qu'il a reçu d'ACANTHE pour remercier le Conseil Municipal de la subvention qui leur a été attribuée.

✓ Problème de vitesse : M. le Maire fait part du mail de M. Philippe BOUCHER concernant le problème de la vitesse aux Bouviers. Le Conseil Municipal prend note de ce problème mais souligne que d'autres routes de la commune sont plus urgentes à traiter comme à la Brimballerie.

✓ Elagage : Le problème de l'élagage est de nouveau abordé. Une information sera mise dans le prochain bulletin et un courrier sera fait pour les propriétaires concernés.

✓ Travaux d'éclairage public : Les travaux de passage en LED des points lumineux de la commune sont terminés. Un logiciel a également été mis en place pour permettre un réglage depuis la mairie. M. DURAND va prochainement suivre une formation afin de pouvoir gérer ces réglages.

✓ Masques jetables : La commune a passé une commande de masques jetables auprès de l'AMF de l'Yonne qui organise un nouvel achat groupé. Ces masques seront distribués aux enfants scolarisés de la commune.

✓ Site internet : M. le Maire remercie Mme LE BOITEUX pour le travail qu'elle a effectué pour la création du nouveau site internet de la commune. La « bascule » de l'ancien au nouveau site est actuellement en cours chez l'hébergeur.

✓ Date à retenir :

- samedi 19 septembre à 9h30 : opération propreté

Séance levée à 20h.

Le Maire,



La secrétaire,

